

# Demande de reconnaissance comme cluster au titre du décret du 18 janvier 2007

La demande de reconnaissance et de subvention se présente sous la forme d'un simple courrier signé par le(s) représentant(s) de l'ASBL, du GIE, du GIEI ou de l'association de fait demandant sa reconnaissance comme réseau d'entreprises (Cluster) par la Région Wallonne au titre du décret du 18 janvier 2007.

Elle doit être introduite auprès de l'administration (la Direction des Réseaux d'Entreprises) soit par voie postale, soit par voie électronique et doit être accompagnée d'un **dossier reprenant les 9 éléments suivants** :

1. une **copie des statuts** de l'association sans but lucratif, du contrat constituant le groupement d'intérêt économique ou le groupement européen d'intérêt économique, ou de la convention d'association s'il s'agit d'une association de fait;
2. l'identification des **membres** faisant partie du réseau d'entreprises ou cluster;  
A savoir :
  - *Dénomination, coordonnées, n° d'entreprise, activités principales, nombre de personnes employées ou encore statut du membre au sein de l'association ou du groupement.*
  - *Bref historique de la genèse du réseau et de son développement.*
3. la détermination des entreprises, d'institutions universitaires, de centres de recherche ou de centres de formation pouvant s'intégrer dans le **domaine d'activité** du réseau d'entreprises ou cluster;  
A savoir :
  - *Description du périmètre sectoriel visé par le cluster : codes NACE et/ou branches d'activité concernées.*
  - *Quels sont les acteurs wallons du/des domaines d'activités potentiellement concernés dans les sphères production - recherche - formation ? Quel est leur poids (en terme d'emploi, notamment) ?*
  - *Quels sont les critères d'admission des nouveaux membres ?*
  - *Ambitions du cluster en termes de représentativité du/des domaines d'activité concernés.*
  - *Quelles démarches pro-actives sont éventuellement prévues ? Vers quelles cibles ?*
4. le **diagnostic** du ou des domaines d'activité concernés;  
A savoir :
  - *Exposé des principaux enjeux concurrentiels et technologiques du/des domaines d'activité au niveau national et européen, voire mondial.*
  - *Positionnement des acteurs localisés en Wallonie.*
  - *Analyse Forces-Faiblesses-Opportunités-Menaces du/des domaines d'activité concernés en Wallonie.*
5. le **plan stratégique** d'actions du réseau d'entreprises ou cluster sur trois années accompagné d'un **plan financier** couvrant la période;  
A savoir :
  - *Bilan des actions menées dans le passé par le cluster et enseignements à tirer pour le futur*
  - *Description de la stratégie adoptée par le cluster pour maintenir / accroître sa compétitivité (horizon : 3 ans), en mettant en avant la vision commune des membres et les priorités opérationnelles.*
  - *Présenter un plan financier triennal pour le fonctionnement du cluster (dépenses et recettes).*
6. le **programme opérationnel** d'activités détaillé relatif au premier triennat;  
A savoir :
  - *Description des actions planifiées pour le triennat, à ventiler selon les **6 axes du décret**, avec un phasage dans le temps si nécessaire.*
  - *Gouvernance : structure de pilotage du plan d'actions et modes d'implication des entreprises dans les actions.*
7. le **profil de l'animateur** à engager par le réseau d'entreprises ou cluster;  
A savoir :

- *Description du profil (formation, expérience, qualités requises, ...) et de la procédure de recrutement de l'animateur (ou de l'équipe d'animation).*
8. une proposition d'**indicateurs de performance** qualitatifs et quantitatifs à introduire dans le tableau de bord (qui fera l'objet d'un suivi au sein du [comité de soutien et d'accompagnement](#));
- A savoir :
- *Indicateurs spécifiques sur lesquels le cluster propose de se faire évaluer en fin de triennat, en termes de résultats (taux de succès des actions) et d'impacts (effets économiques au niveau du réseau et du/des domaine(s) d'activité).*
  - *Pour les indicateurs quantitatifs, préciser un objectif pour la fin du triennat et la manière dont ils vont être mesurés.*
9. les **synergies identifiées avec d'autres réseaux d'entreprises ou clusters** ou pôles de compétitivité soutenus par les autorités régionales.
- A savoir :
- *Il peut aussi s'agir des synergies établies avec d'autres catégories d'acteurs (fédérations professionnelles, ...) ou avec des clusters hors Wallonie.*